AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. IX. Le SENAT. MANITOBA. No 25

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, LUNDI, 5 JANVIER, 1880

Avis.

Le Dr. T. Falardeau a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Taché, au dessus du Magasin de M. GEORGE ROY.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à [illegible] P. M.



Chemin de fer Pacifique Canadien.

SOUMISSION POUR TRAVAUX A LA COLOMBIE ANGLAISE.

Des soumissions cachetées et adressées au soussigné et marquées "Soumissions pour Chemin de fer Pacifique" seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, lundi, le 17 de novembre prochain pour certains ouvrages de construction qui devront être exécutés sur la ligne près de Yale jusqu'au Lac Kamloops et par sections comme suit, savoir :

D'Emery's Bar à Boston Bar..........29 milles
De Boston Bar à Lytton..............29 milles
De Lytton à Junction Flat..........28½ milles
De Junction Flat à Savona's Ferry......40½ milles

Les devis, quantités, conditions du contrat, formules de soumissions et tous les détails imprimés seront fournis à demande au bureau du Chemin de fer Pacifique, à New Westminster, Colombie Anglaise, et au bureau de l'Ingénieur en chef à Ottawa. Les plans et profils seront ouverts à l'inspection à ce dernier bureau.

On n'acceptera que les soumissions faites sur les formules imprimées et que si toutes les conditions sont remplies.

Par ordre

F. BRAUN,
Secrétaire.

Dep. des Chem. de fer et des Canaux, Ottawa 3 Octobre 1879.

ABONNEZ-VOUS AU JOURNAL "LE METIS"

Le seul Organe Français publié dans le Nord-Ouest.

l'Abonnement est de $2 50 par Année,

PAYABLE D'AVANCE.

Tous ceux qui désireront le recevoir voudront bien s'adresser à J. C. S. ROYAL, Gérant.

TITRES DE TERRE EN DISPUTE.

AVIS est par le présent donné que le Commissaire tiendra la Cour au Palais de Justice à Winnipeg, lundi le 12 Janvier prochain à midi, afin de procéder à l'examen de toutes les réclamations qui lui ont été déférées par le Ministre de l'Intérieur, et dont une liste se trouve plus bas détaillée.

Avant l'audition d'aucune réclamation, il devra être produit un certificat des Greffiers des Cours de Comté et des Régistrateurs conformément à la 8e section de la 38e Viet. Cap. 53 et ses amendements. Les réclamants devront aussi assermenter ou affirmer la justice de leurs réclamations et servir copie à l'autre réclamant de leurs réclamations et de l'intention qu'ils ont de venir devant le Commissaire, au moins un mois avant de faire tel serment ou affirmation. Copie de tel avis devra être annexé à l'affidavit ou affirmation.

E. B. WOOD,
Commissaire.

Winnipeg, 10 Octobre, 1879.

LISTE DES RECLAMATIONS

—o—

COMTE DE SELKIRK.

No. de la réclamation.	Paroisse.	Lot No.	Noms des Contestants.
223	St. John.	24	John Schultz, Walter R. Bowen, et H. McDonell.
224	St. Charles.	106, 107, 108, 109	Alex. Murray, James Green, et John Higgins.
225	"	33	Daniel Lapointe et Daniel Carriere.
226	"	34	François Savage et Madeline Savage.
227	"	41	Bapt. Ducharme et Wm. Rodway.
228	"	83	John Schultz et Richard S. Pelly.
229	St. James Headingly	111 6	Catherine Blayonne et la Succession de Jos. A. Ness.
230	St. Boniface.	51	John Taylor et le Rév. G. O. Corbett.
231		40	D. A. Smith et Margaret McDougall.
232		74	Romain Lajimodiere et J. F. Grant.

COMTÉ DE PROVENCHER.

No. de la réclamation.	Paroisse.	Lot No.	Noms des Contestants.
233	St. Vital.	51	Louis Lavallée et Julie Riel.
234	"	35	Benj. Lajimodière et Marg. Pepin.
235	St. Norbert.	66	D. A. Smith et le Rév. N. J. Ritchot.
236	"	110	Casimir Minnie et Jos. Descoteau.
237	"	145	Jos Norman et Abraham Parenteau.
238	Ste. Anne.	66	Auguste Harrison et John Cyr, senr.
239	Lorette.	13	Sa G. Mgr. Taché et Danl. McDougall.
240	"	71	Joseph Flamand et John Cyr.
241	Tp. 8, Rg. 1, Sec. F	29	John Parker et George Parker.

COMTÉ DE LISGAR.

No. de la réclamation.	Paroisse.	Lot No.	Noms des Contestants.
242	St. Andrew	133	Hyman, Irvine, Hay, Peel et Sinclair
243	"	229	John Norquay et Alex. Setter.
244	"	270	Ellis W. Hyman et John Schultz.

COMTE DE MARQUETTE EST.

No. de la réclamation.	Paroisse.	Lot No.	Noms des Contestants.
245	St. Frs. Xavier.	20	Pierre Dauphinais et John Taylor.
246	"	50, 51 et 52	Paschal Breland et Pierre Gariepy.
247	"	135	Roderick Ross et François Piche.
248	"	169	Marie Desmarais et J. B. Sansregret.
249	Baie St. Paul.	20	John Schultz et Frs. Desjarlais.
250	"	109	John Schultz et Francis Brown.

COMTÉ DE MARQUETTE OUEST.

No. de la réclamation.	Paroisse.	Lot No.	Noms des Contestants.
251	Westbourne.	6	Bapt. Desmarais et Colin Munro.
252	"	26	Whiteway, Schultz, House et Desmarais.

Mis a l'Enclos.

Mis à l'enclos de St. François Xavier un bœuf rouge tacheté de blanc, âgé d'à peu près six ans, les deux oreilles coupées ; aussi un autre bœuf rouge du même âge, ayant un morceau du bas de l'oreille gauche coupée.

XAVIER PAGE
Gardien d'enclos.

St. Frs. Xavier 8 Nov. 1879.



LE "METIS."

Lundi, 5 Janvier 1880.

Le *Métis* n'a pas paru depuis cinq semaines. Cette suspension a été causée par l'absence de M. Royal occupé à sa campagne électorale dans le Comté de Provencher. La publication du journal reprend aujourd'hui et continuera comme par le passé.

La Législature locale est convoquée le 22 du courant, jeudi, pour la dépêche des affaires. On dit que la session sera courte.

Le Parlement du Canada se réunira à Ottawa le 12 février prochain. La dernière *Gazette* officielle reçue contient la Proclamation de convocation.

L'élection du Comté de Provencher, causée par la nomination de l'Hon. M. Dubuc à la charge de Juge de la Cour du Banc de la Reine, a eu lieu le 30 décembre, après une campagne électorale des plus animées. Voici le résultat officiel tel qu'annoncé mercredi dernier par M. Lecomte, officier-rapporteur :

	Royal.	Molloy.	Hamelin.
Rivière aux Rats.......	52	0	7
Ridge........	4	2	0
Lorette........	56	11	1
Ste. Anne........	87	24	20
St. Vital et St. Norbert,	142	2	45
Ste. Agathe........	29	5	17
St. Norbert........	55	4	22
Emerson........	60	106	1
Morris........	21	43	7
St. Jean-Baptiste........	131	2	1
Roseau........	15	10	0
	652	209	121

Majorité pour l'Hon. M. Royal 443. Il y a eu 16 bulletins d'écartés dont les deux tiers étaient évidemment pour l'Hon. M. Royal.

Voici la liste des députés élus le 9 et le 16 décembre dernier pour la Législature de Manitoba :

Gladstone,	Brown,	par accl.
Portage,	Cowan,	"
Baie St. Paul,	Girard,	"
St. Frs.-Xavier,	Breland,	"
Assiniboine,	Murray,	
Winnipeg,	Scott,	
Woodlands,	Lipsett,	
Rockwood,	Aikens,	
St. Clements,	Hay,	
St. Andrews,	Norquay,	par accl.
Kildonan,	Sutherland,	
Springfield,	Ross,	
St. Boniface,	LaRivière	
Cartier,	McMicken,	
Ste Agathe,	Kittson,	
Lavérandrye,	Goulet,	
Morris,	Taillefer,	
Emerson,	Nash,	
Dufferin, S.	Winram,	
Mountain,	Greenway,	
Westbourne,	Walker,	
Burnside,	Smith,	
High Bluff,	Drummond,	
Dufferin, N.	Laughlin.	

Sur ce chiffre le gouvernement compte de 18 à 20 partisans, ce qui lui assure une majorité aussi forte que par le passé.

Nous sommes heureux de voir que le parti français, réduit à sept membres, est aussi uni que jamais.

Il est rumeur que le portefeuille de Ministre d'Agriculture a été offert à M. Maxime Goulet ; le choix est assurément bon, et si M. Goulet accepte nous n'avons aucun doute que sa ré-élection ne se fasse par acclamation. M. Goulet est un jeune député il est vrai ; mais son instruction, la maturité de son jugement et son dévouement à son parti le rendent propre à remplir la charge importante dont il sera revêtu. Notre concours lui est acquis d'avance.

LE COLLEGE DE ST. BONIFACE.

ET SON HONNEUR LE JUGE DUBUC.

Mercredi de la semaine dernière au moment où M. Dubuc entrait dans la salle du Collége pour y donner sa leçon de droit, un des élèves sortit de sa place et le complimenta à l'occasion de sa nomination à la magistrature.

M. le Directeur qui était présent offrit aussi à l'honorable juge l'hommage de ses félicitations personnelles ainsi que celles de tous les professeurs de la maison. M. Dubuc après avoir dit combien il était sensible à cette petite démonstration et remercié les élèves et M. le Directeur de leur courtoisie, donna aux jeunes gens d'excellents conseils sur le travail, comme moyen de parvenir au succès et assura ses jeunes auditeurs qu'il se ferait un bonheur de leur continuer ses leçons tant que ses occupations le lui permettraient.

Sceau du College de St. Boniface.

Coupé : le 1er de sinople au livre d'argent ouvert de sable ; le 2d de gueules chargé en chef de deux fleurs de lys d'or et en pointe d'une feuille d'érable du même.

L'écu accosté à dextre et senestre de deux branches de lys en sautoir et au naturel, et timbré d'un testre de sable sommé d'une croix d'or La devise : *Gottes Hülfe.* (secours de Dieu.)

C'EST-A-DIRE.

Le Collége de St. Boniface—sous le patronage de St. Joseph—fondé par un Canadien de double origine française—sujet anglais—ouvre le livre de la science—qui vient de Dieu—pour les enfants des plaines de Manitoba—à l'ombre de la croix—avec le secours de Dieu et la protection de l'apôtre de l'Allemagne. (St. Boniface.)

NOUVELLES CANADIENNES.

Il ne peut pas être nommé un Canadien-français à un emploi quelconque sans que le correspondant outaouais du *Globe* ne s'en plaigne. Le correspondant trouve étonnant que les canadiens-français aient leur juste part du patronage public. Parcequ'ils ont été malmenés par l'administration Mackenzie, ce n'est pas une raison pour que ce système inique se continue. Nous attirons l'attention des libéraux de Québec sur le fait que le *Globe* se plaint que trop de nos compatriotes sont nommés à des charges publiques.

—*Le Canada.*

Le *Herald* de Guelph n'est pas satisfait de la nomination de l'honorable M. Dubuc, qui n'a pas, dit il, la science nécessaire pour figurer avec honneur dans notre magistrature. Notre confrère nous assure bien que sa mauvaise humeur n'est pas provoquée par le fait que notre ami est canadien-français : mais il se défend trop pour ne pas laisser soupçonner que ses préjugés seuls l'ont inspiré.

En réponse aux insinuations du *Free Press*, nous pouvons opposer le témoignage non suspect du juge en chef, M. Wood, qui a déclaré un jour devant tout le barreau et en pleine cour, que l'honorable M Dubuc était l'avocat qui savait préparer ses causes avec le plus d'habileté et qu'il aimait le mieux à entendre. Que valent, à côté de cette déclaration publique si flateuse pour celui qui en était l'objet, les assertions d'un écrivain qui ne connait évidemment pas celui qu'il attaque d'une manière inconvenante et injustifiable ?

Le Canada.

HAINE ET CHARITE.

La haine que portent à l'Eglise catholique certains esprits fanatiques est telle qu'elle leur fait oublier l'histoire et fouler aux pieds les vérités les plus simples et les plus patentes.

Il ne faut ni s'étonner, ni trop se plaindre de ce fait constant et universel ; il n'est que l'accomplissement de cette parole du divin fondateur de l'Eglise : " *Vous serez haïs, à cause de moi.*" Cela n'empêche pas, toutefois, qu'il soit opportun et salutaire de réfuter les attaques qui ont leur source dans cette hostilité aveugle et injuste.

Le *Telegram* de Toronto publiait récemment un article dans lequel on lit ces mots ; (nous traduisons) :

" C'est dommage que l'Eglise catholique romaine, qui est une des " organisations les plus riches du " monde, ne profite pas de l'occasion " qui lui est donnée de faire une " bonne œuvre en venant au secours " les pauvres de l'Irlande. Les catholiques irlandais ont toujours " contribué volontiers au maintien " des prélats et des prêtres et ont " envoyé des milliers de louis à " Rome, sous la forme de contribu- " au denier de Saint Pierre. L'Eglise " ne se lasse pas de prêcher la cha " rité, elle a maintenant l'opportuni " té de pratiquer ce qu'elle prêche, " etc. etc."

L'histoire de la haine se répète comme l'histoire de la charité. Lors de la primitive Eglise, les payens disaient de même au diacre Laurent : " Livrez nous les trésors de l'Eglise" et saint Laurent rassemblant les femmes, les vieillards et les infirmes les présenta au préfet de Rome en lui disant : " Voilà les trésors de l'Eglise."

Aujourd'hui l'Eglise catholique comme aux premiers siècles de son existence, peut montrer à la haine de ses ennemis : les femmes, les vieillards et les infirmes que contiennent les milliers d'institutions qu'elle a fondées pour eux sur toute la surface du globe, institutions que soutiennent ses fidèles, en même temps que ses prélats, ses prêtres et ses vierges se donnent eux mêmes au soulagement et au salut des malheureux.

La sottise et l'hypocrisie surpassent de beaucoup la malice dans cet article. On parle des richesses de l'Eglise, lorsqu'il est bien connu qu'on l'a dépouillée en Irlande, comme en maints autres pays, des moyens d'action qu'elle avait acquis à force de sacrifices, de privations et de dévouement, pour le plus grand bien des populations sur lesquelles s'exerçait son influence bienfaisante.

Les fidèles irlandais ont toujours fait leur part des œuvres de l'Eglise et c'est la seule vérité que contienne l'article du *Telegram* ; mais ce qu'ils ont pu faire à force de générosité et malgré leur pénurie, ne saurait jamais atteindre la millième partie de ce qu'on leur a enlevé par violence ou par des moyens que tous les esprits équitables s'accordent aujourd'hui à condamner.

Nous voudrions pouvoir oublier ces choses, s'il n'était malheureusement trop vrai que ce sont ceux là même qui y ont tout intérêt qu'on voit rappeler sans cesse à notre mémoire, par leurs insultes, ces vérités pénibles. Ces gens veulent éterniser ici, sur ce sol vierge de ces horreurs, les luttes et les malheurs que l'on a eu à déplorer en d'autres lieux.

L'Eglise n'est pas riche, tant s'en faut, puisqu'elle ne vit que des offrandes de ses enfants et partage leur pauvreté ; mais elle a, dans sa charité, dans son dévouement et dans la bénédiction de Dieu, des ressources qui font qu'on la voit activement à l'œuvre, partout où la misère humaine se montre ; en même temps qu'elle accourt, avec ses faibles moyens, au secours des misères matérielles elle se porte encore partout au secours des misères morales, bien autrement déplorables et prie Dieu de vouloir débrouiller les ténèbres de l'intelligence et faire pénétrer la justice dans le cœur de ceux qui à l'instar de l'écrivain du *Telegram* ne paraissent connaitre que la loi de la haine, et vivre pour contredire la vérité.—*Le Canada*

Nouvelles Locales.

—Bonne et heureuse année à nos lecteurs !

—Il y a en ce moment huit malades à l'Hôpital de St. Boniface.

—Les malles sont très-irrégulières depuis trois semaines.

—On dit que S. E. le Lieut.-Gouverneur doit donner un bal officiel vers la mi-janvier.

—La liste électorale de Winnipeg contient les noms de 724 voteurs pouvant prendre part aux élections.

—Le terme de décembre de la Cour de Comté de Selkirk a été présidé par S. H. M. le Juge Dubuc.

—On a commencé à couper de la glace sur la Rivière Rouge : gare aux voitures le soir !

—C'est lundi prochain, 12 janvier, que siégera à Winnipeg, la Cour pour décider sur la validité des titres de terre en dispute

—Madame Baldwin a touché l'orgue le premier de l'an à la grande messe dans la Cathédrale de St. Boniface.

—Nous invitons les lecteurs à aller voir les belles et bonnes marchandises vendues chez Stobart Eden et Cie M Lanctot se fera un plaisir de les servir.

—Les élections municipales ont eu lieu aujourd'hui à Winnipeg ; MM. Logan et Eden sont sur les rangs pour la mairie : c'est M. Logan qui est élu à 53 voix de majorité.

—Il y a maintenant deux malles par semaine entre Ste. Agathe et Winnipeg par voie directe, le mercredi et le vendredi. Le contrat du transport a été accordé à Louis Larocque de Ste. Agathe.

—Depuis le dernier numéro, nous avons le regret d'avoir à enrégistrer la mort de l'Hon. James McKay dont le corps a été inhumé dans le cimetière de St. Boniface le 5 décembre.

—Il n'y a pas eu cette année, pas plus que l'an dernier, de messe de minuit à la Cathédrale de St. Boniface ; cette pieuse et si belle cérémonie a eu lieu dans presque toutes les autres paroisses de la campagne.

—Le contrat du transport de la malle du Nord-Ouest qui avait été donné à feu M James McKay pour 10 ans et qui expire en 1885, a été octroyé à M. Wm Bathgate de Winnipeg.

—Le bazar tenu sous la direction du R. P. Lavoie O.M.I., par les dames catholiques de Winnipeg et de St Boniface, au profit de l'Eglise Ste. Marie, le 10 décembre dernier a duré près d'une semaine et a réalisé la belle somme de $1670.

—Le 16 décembre au soir, les électeurs de St. Boniface ont présenté au membre élu, M. A. A. C. LaRivière, un très-joli cadeau accompagné d'une adresse de félicitations à laquelle M. LaRivière a répondu en termes appropriés.

—Le 13 décembre au matin le feu a consumé deux maisons appartenant à la Cie de la Baie d'Hudson sur l'*Assiniboine Terrace* ; l'une était occupée par M. W. F. Gouin qui a perdu tout son mobilier et une partie des hardes de sa famille.

—Décembre a été excessivement froid ; pendant trois semaines, le thermomètre s'est tenu de 28o à 45o ; la veille de Noël il a marqué 53o. Il fait doux depuis le jour de l'an ; aujourd'hui la neige fond. Vennor prédit du froid vers le milieu de janvier, et quelques jours de très-grand froid vers le 7 ou le 8 février prochain.

—M. J. H. McTavish, du Fort Garry, qui a été dangereusement malade ces jours derniers d'une hémorragie du poumon droit, est aujourd'hui hors de danger. Aussitôt qu'il pourra supporter le voyage, il partira pour l'Angleterre où l'appellent les affaires de la Cie de la Baie d'Hudson.

—Nous avons le regret d'annoncer le décès d'Octave Thibeault, imprimeur, arrivé vendredi dernier à Winnipeg. Le défunt est mort dans de grands sentiments de piété, et après avoir reçu les derniers sacrements. Il travaillait au *Free Press* depuis plusieurs années, et il fut l'un des premiers typographes du *Métis* à son origine. Il laisse des regrets universels derrière lui. R. I. P.

—M. Schrieber, Inspecteur des chemins de fer canadiens, a fait un rapport sur l'administration de la ligne de St. Boniface et Pembina ; c'est ce qui a probablement donné naissance à la rumeur qui veut que le gouvernement canadien reprenne l'embranchement des mains de MM. Upper et Cie. Pour notre part, nous croyons à la bonne gestion de ces messieurs, et nous ne voyons pas en quoi le public y gagnerait.

—Le jour de l'an s'est passé tranquillement à St. Boniface et à Winnipeg. Il y a eu réceptions officielles à l'Archevêché et chez S. E. le Lieut.-Gouverneur, de l'autre côté. Les visites partout ont été moins nombreuses que les années précédentes.

A en juger par ce qui a été observé généralement, la coutume de *traiter* les visiteurs (sauf les intimes) tend à disparaître presque absolument de notre petite société.

SOUVENIR DES MORTS.

On ne peut pas trop aimer ses parents ni ses amis : car jamais on ne les aimera autant que Jésus les aime : mais on peut *mal* les aimer, on peut se laisser aller à des affections désordonnées, indignes d'un cœur chrétien.

Cette belle pensée empruntée à Mgr. de Ségur se vérifie chaque jour dans les rapports entre personnes vivant ensemble ; elle a aussi son application dans la conduite à l'égard des défunts.

Ce qu'il y a de plus beau dans l'amour, n'est pas ce qu'il reçoit, mais ce qu'il donne. Par conséquent plus l'amour est fructueux pour celui qui est aimé, plus il est grand. C'est pour cela que les larmes du souvenir et du regret ne suffisent pas à

l'amour chrétien, qui veut autre chose qu'une manifestation *bruyante* d'un chagrin ressemblant au désespoir.

L'amour chrétien en deuil par la mort d'une personne chère, donne à ses larmes un caractère de sacrifice destiné à soulager le défunt qui en est l'objet. D'abord il réclame des marques extérieures de respect envers le mort ; ensuite il cherche le silence et le recueillement, afin de repasser dans sa mémoire des souvenirs tristes sans doute, mais cependant doux et consolants, les souvenirs des vertus pratiquées, des désirs exprimés ou devinés, des derniers conseils et des dernières recommandations qu'il faut suivre à tout prix.

Dans cet épanchement d'une âme vivant encore de la vie présente dans le sein d'une autre âme vivant éloignée pour un temps par la mort l'amour chrétien entend et comprend les pressantes sollicitations de l'Eglise catholique adressant à tous ses enfants ces supplications du Purgatoire : *Ayez pitié de moi, vous du moins qui étiez mes amis !*

L'amour chrétien se rappelant tout ce qu'il a fait, tout ce qu'il aurait voulu faire, alors que la personne aimée gisait étendue sur un lit de souffrance, entre les bras de la mort prête à consommer son œuvre, se demande s'il ne pourrait pas encore trouver le moyen d'éviter à son ami une souffrance, une douleur et lui donner des preuves de son affectueux attachement. C'était autrefois la pensée de tous ses instants, et de la nuit et du jour ; c'est encore sa constante préoccupation. La Foi catholique lui enseigne que les bonnes œuvres, la prière, l'aumône et surtout l'offrande du saint sacrifice de la messe, sont des moyens sûrs et efficaces de soulager, de délivrer les âmes du Purgatoire ; l'amour chrétien voit immédiatement le moyen de s'exprimer et d'accomplir ses souhaits. Il prie, il fait l'aumône, il fait dire des messes afin que son ami mort en retire les avantages.

Amis lecteurs, pour vous comme pour vos devanciers dans la vie, la mort a fait à vos cœurs des blessures encore saignantes ; la séparation par la tombe, de personnes chéries, a déchiré votre âme, en faisant une plaie à peine guérissable ici bas ; le baume salutaire qui vous soulagera, la consolation qui rendra le calme et la résignation à votre cœur bouleversé, vous le trouverez dans l'amour chrétien.

Au respect extérieur des morts joignez à leurs intentions l'aumône et la prière, dont la messe est la *parfaite expression*—*Propagateur catholique*.

UN BEL EXEMPLE.

Nous empruntons au *Courrier* de St. Hyacinthe la traduction de l'article suivant qui a paru dans le *Herald* de Morrisburg, Ont.

ECRIVONS-LE EN LETTRES D'OR.

Dans ce siècle de cupidité où nous vivons, nous sommes heureux de rapporter les faits suivants qui se passèrent dans notre village samedi dernier. Il y a environ un quart de siècle, un jeune canadien-français du nom de Mignault laissait le village de St. Hyacinthe, dans la province de Québec, pour aller chercher de l'or en pays étranger. Ayant abandonnément trouvé ce qui était l'objet de son ambition, il est revenu dernièrement au pays natal. Son père, dans l'intervalle, fut malheureux en affaires et contracta des dettes qu'il ne put solder. Parmi ces dettes il en comptait une de $180.00 contractée avec un citoyen de cette localité, mais fixé ici durant ces dernières années et un de nos hommes d'affaires les plus entreprenants. Il entrait un jour chez M. Mignault le père avec l'intention de collecter son montant ; mais considérant l'état de ses affaires il ne lui mentionna pas le sujet de sa visite, et crut qu'il était impossible pour le père Mignault de de le payer ; il retourna chez lui et effaça la dette de ses livres.

La chose fut oubliée entièrement, mais samedi dernier un homme d'un certain âge entre chez lui et dit qu'il voulait payer la dette de son père et les intérêts. S'étant enquis du nom du nom et après avoir cherché parmi nombre de mémoires déjà mousseux par l'âge, le compte fut trouvé d'abord avec le montant cité plus haut. Le fils Mignault paya $500.00 capital et intérêt—liquidant ainsi une dette de vingt ans pour son père et produisant de ce dernier une lettre en français, le remerciant de ne l'avoir jamais troublé, et établissant que quoique n'ayant jamais pu payé ses dettes, il était heureux de dire qu'ils avait un fils capable de le faire pour lui.

De tels faits ne doivent pas passer sans que nous en donnions connaissance au public.

***

— L'invention de cette machine supérieure et complète (*The Family Sewing Machine*) marque une des époques les plus importantes dans l'histoire des machines, et lorsqu'on considère sa grande utilité et son bas prix extrême ($25) il est très-difficile de concevoir une invention d'une plus grande ou même d'une égale importance pour les familles. Son travail est considérable ; son mouvement est doux, régulier et aisé ; son exécution est rapide, son opération sûre et la rend supérieure à toute autre. Le mécanisme est tout d'acier ; les bobines contiennent 100 yds de fil ; la couture est la plus ferme de toutes ; elle est nette et régulière, et peut en un instant être changée de façon à s'adopter aux substances les plus dures et les plus fines. Le point peut, si on le veut, être à peine aperçu à cause de sa finesse ; sa rapidité rend impossible de les compter ; elle coud à la perfection toutes espèces d'étoffes, soit grossières, dures ou fines, et cela avec plus de facilité qu'aucune autre machine. Elle n'a pas besoin de recommandation pour se vendre rapidement ; la commande toujours croissante, les éloges volontaires de la presse, et les milliers de familles qui s'en servent témoignent de sa valeur et de sa nécessité comme article indispensable dans une famille, sa popularité s'accroît tous les jours. On peut voir cette machine aux bureaux du Journal. AGENTS DEMANDES par la compagnie. S'adresser pour plus amples renseignements à "FAMILY SEWING MACHINE CO." 755 BROADWAY, NEW-YORK.

VARIETES.

Entendu dans la rue Neuve des Capucines, pendant les émissions du Crédit Foncier :

—Qu'est ce donc que ce monde ?

—La *foule* aux œufs d'or.

∴

On parlait de Walder.

En voilà un qui pourra se vanter d'avoir fait courir la police......

Dame ! un garçon pharmacien !

∴

A propos de M. Emile Zola, M. Gondeau parlant, dans sa conférence du tort que font les imitateurs aux originaux, s'est écrié :

"Sosie tuera Zola !"

∴

Une veuve riche, disait Franklin, est la seule marchandise d'occasion qui se revende aussi cher que du neuf.

∴

On parle du mariage qui vient de se célébrer il y a quelques jours.

La jeune mariée est charmante, mais le mari est terriblement laid. Pauvre fille !

—Pas si à plaindre ! la veille du mariage il lui a fait cadeau d'un titre de rente de 25,000 fr.

—Vous m'en direz tant ! C'est le présent qui fait oublier le futur.

∴

Au restaurant :

—Garçon, enlevez-moi ce fromage, je n'en mangerai pas, il ne me dit rien.

—Si monsieur veut, j'en apporterai un qui lui dira......des vers.

∴

—Dans un caboulot :

—Citoyens ! je bois à l'avenir qui ne peut manquer d'arriver ! (bravos prolongés) et à l'abolition du passé, qui ne reviendra jamais ! (Trépignements.)

∴

Mme C..., une invalide de la galanterie, est affligée d'un fils des plus majeurs, qui ne demande qu'à faire enrager sa mère. Tous deux furent cités comme témoins, récemment, devant le tribunal civil. Après leur avoir fait prêter serment, le président s'adressant à la dame :

—Quel est votre âge ?

—*Trente ans*, répondit-elle en minaudant !

—Et le vôtre, monsieur ?

—Oh ! moi, riposta le fils de façon à être entendu de tout le monde, j'ai juste un an de plus que ma mère.

Mariage.

Le 24 Novembre a eu lieu à l'Eglise St. Pierre Manitoba, le mariage de Monsieur Philippe Fortier de l'Islet P. Q., à Mademoiselle Emilie Labonte de la paroisse de St. Pierre Manitoba.

Le mariage par le Rev. C. Samoisette ptr curé de Ste. Agathe.

AVIS.

EST par le présent donné que demande sera faite au Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine session pour un Acte incorporant "La Compagnie des Ponts de la Rivière Rouge et de la Rivière Assiniboine," lui donnant le pouvoir de construire, maintenir et exploiter un Pont pour le traffic ordinaire sur la Rivière Rouge et qui sera bâti d'un point quelconque situé dans les limites de la Cité de Winnipeg à un autre point opposé, aussi un autre pont semblable sur la Rivière Assiniboine et qui sera construit dans les limites de la Cité de Winnipeg à un autre point opposé ; avec pouvoir de percevoir des taux de péage sur les dits ponts n'excédant pas le tarif suivant, savoir :

Piéton, aller et retour deux cents

Cavalier avec cheval ou mulet, aller et retour six cents.

Animaux libres, par tête, excepté les moutons, cochons et poulains du printemps suivant leur âge, cinq cents.

Moutons et cochons par tête deux cents.

Charette, carosse, wagon, buggy, sleigh, cutter ou autre véhicule tiré par un seul animal, douze cents et demi par passage.

Charette, carosse, wagon, buggy sleigh, cutter ou autre véhicule tiré par deux animaux ou plus, par passage, vingt cents.

Le tarif ci dessus inclut la charge de bonne foi de chaque véhicule.

La hauteur des arches de chaque pont ne sera pas moins de vingt-cinq pieds au dessus des eaux basses ; les intervalles entre les culées ou piliers de pas moins de cent pieds pour le pont de la Rivière Rouge et soixante six pieds pour le pont de l'Assiniboine. Les deux ponts seront tournants de façon à permettre une fois ouverts un passage libre de cinquante pieds de large.

Les plans et dessins de tels ponts seront soumis à l'approbation du Gouverneur Général en Conseil.

Daté à Winnipeg ce 21e jour de Novembre A. D. 1879.

BAIN & BLANCHARD,
Procureurs des Pétitionnaires.

DEMANDES DE LICENCES

Hotels. Bell et Blake, Portage la Prairie.
" W. J. Porter Lower Fort Garry.
" Allen McLean, Selkirk.
" A. Goldetern St. Frs.-Xavier.
" George F. Gow, Morris.
" R. Black, Park's Creek.
Transport James Brown et H. McMillan Globe Hotel Winnipeg.

JOHN FRASER,
P. C. L.

Winnipeg, 13 Nov. 1879. 2f.

ANIMAUX PERDUS
A ST. BONIFACE.

Perdus à St. Boniface deux animaux marqués sur la corne gauche T ; aussi un jeune bœuf rouge marqué sur l'oreille B M aussi un roan de trois ans.

La personne qui ramènera aucun de ces animaux recevra trois piastres par tête de récomsense de MM. Bonnick et McCormick bouchers à St Boniface.

St Boniface 9 dec. 1879.

AVIS PUBLIC.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'on s'adressera au Parlement du Canada à sa prochaine session pour obtenir la passation d'un acte qui incorpore "la Compagnie de Colonisation des terres du Nord-Ouest." La dite compagnie sera organisée dans le but, entre autres choses, d'acquérir, d'occuper, d'améliorer et de coloniser les terres, et aura le pouvoir d'acquérir et de posséder des terres, à Manitoba et dans les territoires du Nord Ouest, pour les fins susdites.

PINNEY ET CHRISTIE,
Solliciteurs

Ottawa, 5 décembre 1879. 5-2

AVIS PUBLIC.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite au parlement du Canada, à sa prochaine session, afin d'en obtenir un acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navires à vapeur de Winnipeg et de la Baie d'Hudson, avec pleins pouvoirs de construire, entretenir et exploiter une voie ferrée, à partir de la cité de Winnipeg, Manitoba, jusqu'à un point sur la rivière Nelson ou Baie d'Hudson, Kewatin, et de posséder et naviguer des vapeurs en correspondance avec ce chemin de fer.

A. W. BELL,
Pour les requérants.

Ottawa, 6 décembre 1879. 5—2

AVIS PUBLIC.

AVIS est par le présent donné que l'on s'adressera au parlement du Canada, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte incorporant la Compagnie du Grand Télégraphe Occidental, et conférant à la dite compagnie le droit d'incorporation avec pouvoir de construire, louer et acheter des lignes et de faire affaires dans les provinces de Manitoba, de la Colombie-Britannique et d'Ontario, ainsi que dans le district de Kewatin, dans les territoires du Nord Ouest et ailleurs ; et aussi avec pouvoir de se fusionner avec toute autre compagnie ou compagnies.

C. ACTON BURROWS,
Pour les requérants.

Winnipeg, 3 décembre 1879.

AVIS.

AVIS est par le présent donné que l'on s'adressera au parlement du Canada, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte qui incorpore la compagnie de navigation de Manitoba, Winnipegosis et de la Saskatchewan et lui confère le pouvoir de construire des canaux ou des tramways, devant relier les lacs Manitoba et Winnipegosis, et ces derniers avec le lac du Cèdre, la Saskatchewan et le chemin de fer Canadien du Pacifique, avec pouvoir de prélever des péages et aussi de construire des bateaux à vapeur ou autres vaisseaux nécessaires à la navigation des dits lacs et rivières, ainsi que des véhicules, engins etc., pour les dits tramways ; le dit acte devant autoriser telle compagnie à naviguer dans les dites eaux et à mettre en opération les dits tramways.

W. F. MUNRO,
Pour les requérants.

Toronto, 1er décembre 1879.

AVIS.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Manitoba à sa prochaine session pour un acte pour incorporer une société pour fournir l'eau à la Ville de Winnipeg, à ses habitants et aux environs avec pouvoirs de poser le long des rues et chemins publics et sous terre des tuyaux ou conduits pour amener et distribuer l'eau, de reposer ou réparer ces tuyaux et aussi de construire et maintenir des hydrants sur telles rues et chemins publics.

Winnipeg, ce 17e de décembre 1879.

ROSS, ROSS & KILLAM,
Solliciteurs pour les Requérants

Avis Public.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'on s'adressera au Parlement du Canada à sa prochaine session pour obtenir la passation d'un acte qui incorpore "La Compagnie de Colonisation des terres du Nord Ouest." La dite compagnie sera organisée dans le but, entre autres choses d'acquérir, d'occuper, d'améliorer et de coloniser les terres, et aura le pouvoir d'acquérir et de posséder des terres, à Manitoba et dans les territoires du Nord Ouest, pour les fins susdites.

PINHEY ET CHRISTIE,
Solliciteurs.

Ottawa, 5 décembre 1879.

AVIS.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Manitoba à sa prochaine session pour en obtenir un acte pour incorporer une société ayant pour fins d'établir une assurance contre le feu dans la Province de Manitoba.

Winnipeg, ce 17e décembre 1879.

ROSS, ROSS & KILLAM,
Solliciteurs pour les Requérants

AVIS.

AVIS est par le présent donné que Omar Bushnell, de la Ville de Winnipeg, comté de Selkirk, Procureur et conseiller en loi, de l'Etat de l'Illinois, Etats-Unis d'Amérique, se propose de s'adresser à l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, à sa prochaine session, pour en obtenir un acte autorisant la Société du Barreau de Manitoba à l'admettre comme avocat Procureur et solliciteur dans la Cour du Banc de la Reine de la dite Province de Manitoba

OMAR BUSHNELL.

Winnipeg, 12 décembre 1879. 4f.

AVIS.

AVIS public est donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Manitoba à sa prochaine session pour en obtenir un acte pour incorporer une compagnie pour construire, maintenir exploiter un chemin de fer ou de bois à une ou deux voies dans et le long des rues de la Ville de Winnipeg et ses environs, et de prendre et transporter des voyageurs et du fret sur tel chemin de fer par le moyen d'animaux, de la vapeur, de l'électricité ou autrement, avec pouvoir de se servir des rues susdites suivant qu'il sera nécessaire pour les fins susdites de pasage de la voie et de son exploitation.

Winnipeg, ce 17e décembre 1879.

ROSS, ROSS & KILLAM
Solliciteurs pour les Requérants.

AVIS.

AVIS public est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Manitoba à sa prochaine session pour en obtenir un acte pour incorporer une société pour la fabrication du gaz d'éclairage dans aucune partie de Manitoba, avec pouvoirs de poser des tuyaux le long des chemins publics ou rues pour la distribution de tel gaz, de renouveler ou réparer tels tuyaux, et aussi pour fournir de la lumière par électricité avec pouvoirs de poser des tuyaux ou des fils le long des chemins publics ou rues pour la distribution de tel gaz, et pour maintenir, réparer ou remplacer tels tuyaux.

Winnipeg, ce 17e décembre 1879.

ROSS, ROSS & KILLAM,
Solliciteurs pour les réquérants.

SOCIETE D'AGRICULTURE DU
Comte de Provenchor.

L'Assemblée générale aura lieu mercredi prochain à midi, au magasin de Joseph Lemay Fer., à St. Norbert, pour la transaction des affaires tel que voulu par la loi.

JOSEPH TURENNE,
Secrétaire.

St. Norbert le 2 janvier 1880.



Legislature Provinciale.
PETITIONS POUR BILLS PRIVES.
AVIS.

Le jour fixé pour le temps limité pour recevoir les Pétitions pour Bills Privés (règle 48) expirera mardi le vingtseptième jour du mois courant. Et pour la présentation d'aucun Bill Privé, vendredi le trentième jour du mois courant.

THOS SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Législative

4f



VENTE PAR ENCAN

DES PERMIS DE COUPE DE BOIS.

(LEASES OF TIMBER LIMITS)

UNE vente par encan de Permis de Coupe de Bois dans dix neuf Limites situées sur le Lac Winnipegoosis et la rivière La Poule d'Eau, dans les Territoires du Nord Ouest, aura lieu au Bureau des Terres à Winnipeg le 1er Septembre 1879. La coupe de Bois sera vendue sujette aux conditions exprimees dans l'Acte refondu des Terres de la Puissance. L'enchère se fera à vingt piastre, par mille carré, et la vente se fera au plus haut encherisseur.

Pour plans, descriptions et conditions de vente, tout autre renseignement et s'adresser au Bureau des Terres à Ottawa ou à l'Agent des Terres à Winnipeg.

Par Ordre

J. S. DENNIS
Député Ministre de l'Intérieur.

Dépt. de l'Intérieur Ottawa
17 Juillet, 1879.

Mis a l'Enclos.

A l'Enclos de St. François Xavier Est, un bœuf rouge, âgé d'environ de cinq à six ans l'oreille droite coupée et poil blanc dans les flancs. Le propriétaire est prié de venir reclamer l'animal et payer les frais.

XAVIER PAGE
Gardien d'Enclos, St Frs-Xavier Est.

8-14-79-3.